



ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE

Comprendre l'OMC



Ce texte apparaît aussi sur le site web de l'OMC : <http://www.wto.org>

L'OMC

Siège: Genève (Suisse)

Créée le: 1^{er} janvier 1995

Créée par: Les négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994)

Nombre de Membres: 148 pays (au 13 octobre 2004)

Budget: 169 millions de francs suisses (2005)

Effectif du Secrétariat: 630 personnes

Direction: Directeur général, Pascal Lamy

Fonctions:

- Administration des accords commerciaux de l'OMC
- Cadre pour les négociations commerciales
- Règlement des différends
- Suivi des politiques commerciales nationales
- Assistance technique et formation pour les pays en développement
- Coopération avec d'autres organisations internationales

Troisième édition

Précédemment publiée sous le titre
"Un commerce ouvert sur l'avenir"

Écrit et publié par

L'Organisation mondiale du commerce

Division de l'information et des relations avec les médias

© OMC 1995, 2000, 2001, 2003, 2004, 2005

Ce texte apparaît aussi sur le site Web de l'OMC

(<http://www.wto.org>, cliquer sur "l'OMC"), où il est mis à jour
régulièrement pour refléter les développements de l'OMC.

Contactez la Division de l'information et des relations avec les médias

rue de Lausanne 154, CH-1211 Genève 21, Suisse

Tel: (+41-22) 739 5007/5190 • Fax: (+41-22) 739 5458

Courrier électronique: enquiries@wto.org

Contactez les Publications de l'OMC

rue de Lausanne 154, CH-1211 Genève 21, Suisse

Tel: (+41-22) 739 5208/5308 • Fax: (+41-22) 739 5792

Courrier électronique: publications@wto.org

Imprimé en octobre 2005 — 7 000 copies

CHAPITRE 5 LE PROGRAMME DE DOHA

Questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (paragraphe 12)	77
Agriculture (paragraphe 13 et 14)	80
Services (paragraphe 15)	81
Accès aux marchés pour les produits non agricoles (paragraphe 16)	81
Accès des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) (paragraphe 17 à 19)	82
Liens entre commerce et investissement (paragraphe 20 à 22)	84
Interaction du commerce et de la politique de la concurrence (paragraphe 23 à 25)	84
Transparence des marchés publics (paragraphe 26)	85
Facilitation des échanges (paragraphe 27)	85
Règles de l'OMC: antidumping et subventions (paragraphe 28)	86
Règles de l'OMC: accords commerciaux régionaux (paragraphe 29)	86
Mémorandum d'accord sur le règlement des différends (paragraphe 30)	87
Commerce et environnement (paragraphe 31 à 33)	87
Commerce électronique (paragraphe 34)	89
Petites économies (paragraphe 35)	89
Commerce, dette et finances (paragraphe 36)	89
Commerce et transfert de technologie (paragraphe 37)	89
Coopération technique et renforcement des capacités (paragraphe 38 à 41)	89
Pays les moins avancés (paragraphe 42 et 43)	90
Traitement spécial et différencié (paragraphe 44)	91
Cancún 2003, Hong Kong 2005	91

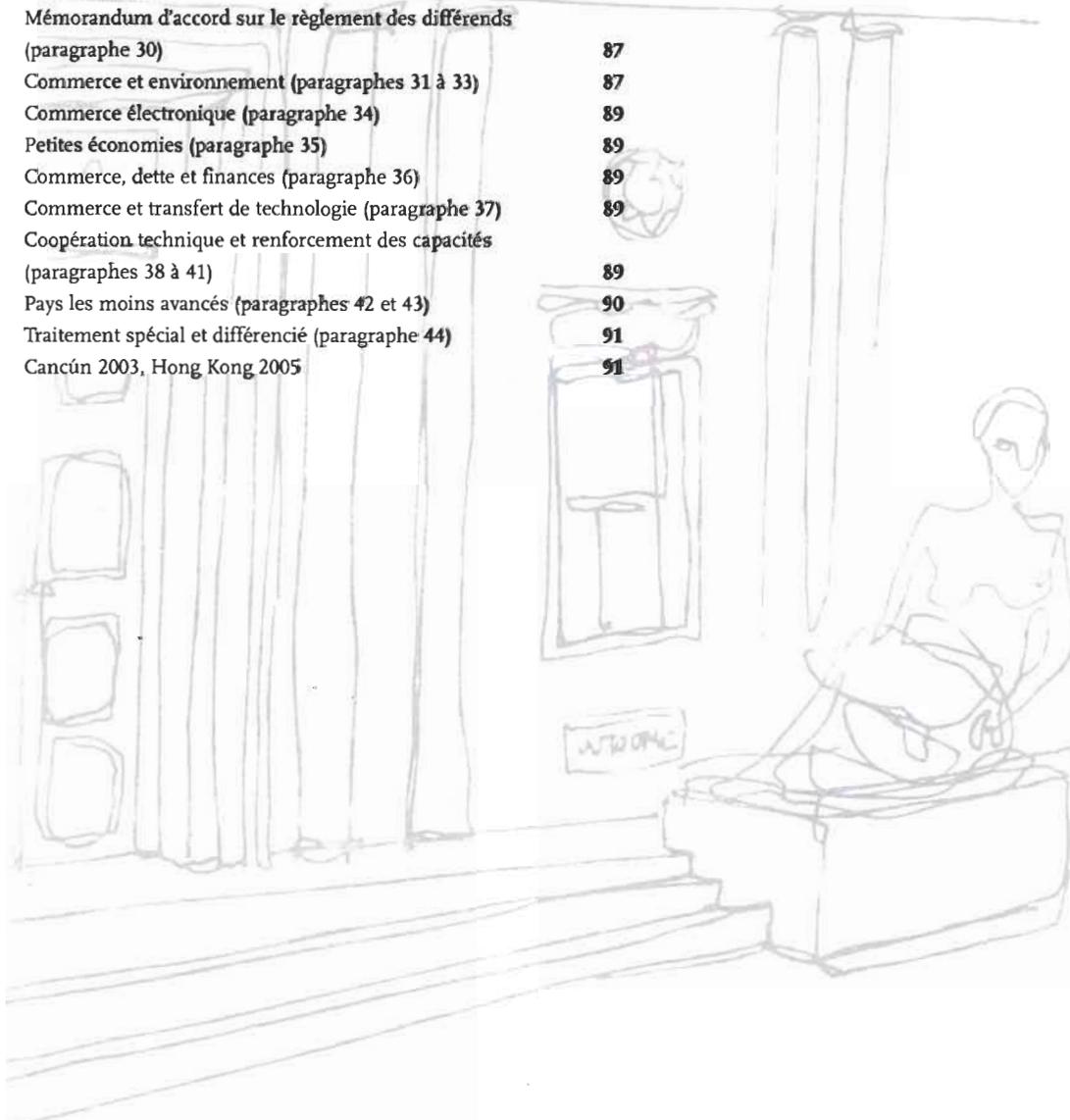
CHAPITRE 6 PAYS EN DÉVELOPPEMENT

1. Aperçu général	93
2. Comités	95
3. Activités de coopération technique de l'OMC	96
4. Questions particulières	97

CHAPITRE 7 L'ORGANISATION

1. À qui appartient l'OMC?	101
2. Accession, alliances et appareil administratif	105
3. Le Secrétariat	108
4. Activités spéciales	109

Membres actuels de l'OMC	112
--------------------------	-----



LE PROGRAMME DE DOHA

Le programme de travail porte sur 21 sujets. L'échéance initiale du 1^{er} janvier 2005 n'a pas été respectée. L'objectif officiel est désormais la fin de 2006

À la quatrième Conférence ministérielle, tenue à Doha (Qatar), en novembre 2001, les gouvernements membres de l'OMC sont convenus de lancer de nouvelles négociations. Ils sont également convenus d'entreprendre des travaux sur d'autres questions, en particulier la mise en œuvre des accords actuels. L'ensemble est appelé **Programme de Doha pour le développement (PDD)**.

Les négociations se déroulent dans le cadre du **Comité des négociations commerciales** et de ses organes subsidiaires, qui sont, en général, des conseils et comités ordinaires qui se réunissent en "sessions extraordinaires", soit des **groupes de négociation** créés spécialement. Les autres travaux prévus dans le programme sont menés au sein d'autres conseils et comités de l'OMC.

La **cinquième Conférence ministérielle qui s'est tenue à Cancún** (Mexique) en septembre 2003 devait être une réunion destinée à faire le bilan, lors de laquelle les Membres se mettraient d'accord sur la façon d'achever les négociations restantes. Mais la réunion a été gâchée par un désaccord sur des questions relatives à l'agriculture, y compris le coton, et a abouti à une impasse en ce qui concerne les "Questions de Singapour" (*voir ci-après*). Pour ce qui est des questions de Singapour et de l'agriculture, de véritables progrès n'ont été visiblement accomplis qu'au petit matin du 1^{er} août 2004, lors de l'adoption par le Conseil général d'une série de décisions (parfois appelée l'ensemble de résultats de juillet 2004). L'échéance initiale du 1^{er} janvier 2005 n'a pas été respectée. Après quoi, les Membres se sont officiellement fixé pour objectif d'achever les négociations pour la fin de 2006.

La Déclaration de Doha énumère 19 sujets, ou 21, selon que l'on considère que les "règles" constituent un sujet ou trois. La plupart donnent lieu à des négociations; les autres comprennent des mesures au titre de la "mise en œuvre", des analyses et des activités de suivi. Ce qui suit est une explication non officielle de ce que prescrit la déclaration (avec les numéros des paragraphes correspondants):

Questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (paragraphe 12)

Le terme "mise en œuvre" désigne d'une manière abrégée les problèmes que rencontrent les pays en développement pour mettre en œuvre les Accords actuels de l'OMC, c'est-à-dire les accords issus des négociations du Cycle d'Uruguay.

Aucun domaine d'actualité de l'OMC n'a reçu autant d'attention ni suscité autant de controverses au cours des trois années d'après discussions qui ont précédé la Conférence ministérielle de Doha. Pendant cette période, une centaine de questions ont été soulevées. Cela a abouti à un double résultat:

- plus de 40 questions, regroupées en 12 rubriques, ont été réglées à la Conférence de Doha ou avant, en vue d'une mise en œuvre immédiate;
- la majorité des questions restantes ont immédiatement fait l'objet de négociations.

Ce résultat a été exposé dans une décision ministérielle distincte sur la mise en œuvre couplée au paragraphe 12 de la Déclaration de Doha.

La **Décision sur la mise en œuvre** porte sur les points suivants (on trouvera des explications détaillées sur le site Web de l'OMC):

Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

- Exception au titre de la balance des paiements: clarification des conditions moins rigoureuses énoncées dans le GATT applicables aux pays en développement s'ils restreignent leurs importations pour protéger l'équilibre de leur balance des paiements.
- Engagements en matière d'accès aux marchés: clarification des conditions à remplir pour pouvoir négocier ou être consulté sur la répartition des contingents.

VOIR LE SITE WEB:

www.wto.org > domaines

> Programme de Doha pour le développement

www.wto.org > l'OMC > Conseil général

www.wto.org > domaines

> Programme de Doha pour le développement

> Comité des négociations commerciales

